

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive européenne 2001 / 58 / CE

Produit : **CRISTALINE**

Version n°05 du 11/03/2005

1 - Identification du produit et de la société

Désignation commerciale : **CRISTALINE**

Fournisseur : Société MARTIN VIALATTE - 79 AV. A.A. Thévenet - BP 1031 - 51319 MAGENTA

Tél . 03 26 51 56 45 - Fax 03 26 51 87 60

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 01 45 42 59 59

2 - Composition/Information sur les composants.

- Collagène de poisson : N° CAS : 9007 - 34 - 5
N° EINECS : 232 - 697 - 4
- Acide citrique (22%) : N° CAS : 5949 -29 - 1
- Métabisulfite de potassium (3%) : N° CAS : 16731 - 55 - 8

Symbole de danger : Xi irritant

Phrases de risques : R 36

3 - Identification des dangers

Irritant pour les yeux

4 - Premiers secours

En cas d'inhalation : apport d'air frais . En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : laver à fond à l'eau , si les symptômes d'irritation persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau courante (15 minutes), si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion : Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Consulter un médecin.

5 - Mesure de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction recommandés : Dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre chimique sèche ou mousse appropriée.

Equipement particulier de protection : Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Les résidus d'incendie et d'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles locales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : **CRISTALINE**

Version n°05 du 11/03/2005

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures individuelles de prévention : Eviter la formation de poussières.

Mesures de protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux.

Procédés de nettoyage/ramassage : Ramasser par un moyen mécanique. Aérer les lieux et laver la zone contaminée avec de l'eau. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur et de préférence par incinération

7 - Manipulation et stockage

Manipulation :

Précautions à prendre : Eviter les formations de poussières.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion : Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stockage :

Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri de l'humidité (5 à 20 °C).

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

8 - Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Protection respiratoire : masque anti-poussières ou appareil respiratoire isolant. Filtre à particules type P1 ou FFP1 (faible capacité de rétention pour particules solides EN 143, 149).

Protection des mains : Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques (EN374).

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale (Lunettes de protection totale) (EN166)

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Eviter tout contact avec le produit pour les personnes atteintes d'asthme ou de problèmes respiratoires.

9 - Propriétés physiques et chimiques

Aspect : Poudre beige

Odeur : Légère odeur de poisson

pH (en solution à 1%) : 3,0 ± 0,5

Solubilité : Facilement soluble dans l'eau, le produit gonfle en solution dans l'eau.

10 - Stabilité et réactivité

Matières à éviter : acides – agents oxydants.

Stabilité : produit stable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : **CRISTALINE**

Version n°05 du 11/03/2005

11 - Informations toxicologiques

Irritation oculaire importante.
Irritation cutanée modérée.
Non cancérigène, non mutagène, non tératogène.

12 - Informations écologiques

Biodégradabilité : Produit facilement biodégradable.

13 - Considération relative à l'élimination

Déchets : Faire incinérer dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballage souillés : Conserver les étiquettes sur l'emballage. Remettre à un éliminateur agréé pour incinération.

14 - Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport (ADR – RID – IMDG – IATA/DGR)

15 - Informations réglementaires

Symbole de danger: **Xi Irritant**

Phrase de risque : **R : 36** : Irritant pour les yeux.

Conseils de prudence : **S24/25** : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

16 - Autres informations

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

« Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité, il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.